AN/OK/SS

IVRY s/SEINE

Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

CIRCULATION ET STATIONNEMENT

RUE RAYMOND LEFEVRE (V.C.)
RUE CARNOT (V.C.)
RUE DE LA PAIX (V.C.)
SENTIER DES HERBEUSES (V.C.)
Mesures provisoires

Le Maire d'Ivry-Sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4, L 2213.5,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-12 et L 325-1, L 325-2, L 325-3,

CONSIDERANT que d'importants travaux vont être entrepris rue Raymond Lefèvre par la société Nouvelle Travaux Publics et Particuliers (S.N.T.P.P.) – 2 rue de la Corneille – 94120 Fontenay-sous-Bois, agissant pour le compte du Service Maintenance Travaux Voirie – Direction des Espaces Publics de la Ville d'Ivry-sur-Seine (réhabilitation de la chaussée et de l'éclairage public)

CONSIDERANT que les difficultés rencontrées par les usagers pour circuler dans cette voie et celles alentour nécessitent la mise en place de dispositions provisoires touchant la circulation et le stationnement afin de préserver la sécurité et la tranquillité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 :

DECIDE d'appliquer les mesures suivantes à compter du **4 septembre 2023 à 8 heures** jusqu'au **2 octobre 2023** à **8 heures :**

- Rue Raymond Lefèvre (1ère phase)

- sur le tronçon compris **entre les rues de la Paix et Vérollot,** circulation autorisée aux riverains uniquement, avec **priorité au niveau des noues** (chaussée rétrécie) **aux véhicules circulant dans le sens rue Vérollot vers rue de la Paix** et **limitation de vitesse à 30 km/h**
- **Rue barrée** sur le tronçon compris **entre les rues Carnot et de la Paix** (hors carrefours formés avec ces voies) **:** les **déviations** se feront **:**
  - dans un sens par les rues Vérollot, Babeuf, Lech Walesa (Villejuif) et Carnot
  - dans l'autre sens par la rue Carnot, l'avenue de Verdun, les rues Henri Martin et Vérollot,
- **Interdiction de stationner sur toute la longueur de la voie, selon les besoins du chantier**
- **Maintien d'un cheminement piéton sécurisé**
  - Rue de la Paix
- **Interdiction de stationner sur toute la longueur de la voie,**

IVRY s/SEINE
Mairie Esplanade Georges Marrane
94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

ARTICLE 2 :

DECIDE d'appliquer les mesures suivantes à compter du **2 octobre 2023** à **8 heures** jusqu'au **10 novembre 2023** à **17 heures 30 :**

- ➢ Rue Raymond Lefèvre (2nde phase)

- sur le tronçon compris **entre les rues Carnot et de la Paix,** circulation autorisée aux riverains uniquement, avec **priorité au niveau de la noue** (chaussée rétrécie) **aux véhicules circulant dans le sens rue Carnot vers rue de la Paix** et **limitation de vitesse à 30 km/h**
- **Rue barrée** sur le tronçon compris entre les rues Vérollot et de la Paix (hors carrefour formé avec la rue Vérollot) : les **déviations** se feront **:**
  - ➢ dans un sens par les rues Vérollot, Babeuf, Lech Walesa (Villejuif) et Carnot
  - ➢ dans l'autre sens par l'avenue de Verdun, les rues Henri Martin et Vérollot,
- **Interdiction de stationner sur toute la longueur de la voie, selon les besoins du chantier**
- **Maintien d'un cheminement piéton sécurisé**
  - ➢ Sentier des Herbeuses
- **Interdiction de stationner sur toute la longueur de la voie.**

ARTICLE 3 :

DECIDE d'appliquer les mesures suivantes **rue Carnot** à compter du **4 septembre 2023 à 8 heures** jusqu'au **10 novembre 2023** à **17 heures 30 :**

- **Mise en sens unique,** sauf pour les riverains des rues Carnot, Raymond Lefèvre et cité du Quartier Parisien, du tronçon compris **entre la rue Raymond Lefèvre et l'avenue de Verdun, dans le sens rue Raymond Lefèvre → avenue de Verdun :**
  - **Les déviations** se feront :
    - ➢ dans un sens par l'avenue de Verdun, les rues Paul Andrieux et Edmond Michelet (Le Kremlin-Bicêtre), l'avenue de Fontainebleau (Le Kremlin-Bicêtre), sur Villejuif les rues Dauphin et André Bru, et la rue Vérollot,
    - ➢ dans l'autre sens par l'avenue de Verdun, les rues Henri Martin et Vérollot.
  - **Limitation de vitesse à 30 km/h**
- **Neutralisation de cinq places de stationnement** au droit du n°29 afin d'y installer les véhicules de chantier.

ARTICLE 4 :

PRÉCISE que ces dispositions seront matérialisées réglementairement par les soins et sous l'entière responsabilité de l'entreprise chargée des travaux. Une **présignalisation** sera installée rue Carnot au niveau du carrefour formé avec la R.D. 5.

ARTICLE 5 :

INDIQUE que les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront déférées aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 :

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à :

- M. le Commissaire d'Ivry-sur-Seine,
- M. l'Officier commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers d'Ivry-sur-Seine,
- LA POSTE d'Ivry-sur-Seine,
- M. le Directeur du SAMU,
- VEOLIA Propreté,
- SEPUR
- RATP,
- Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre,
- Société Nouvelle Travaux Publics et Particuliers (S.N.T.P.P.) – 2 rue de la Corneille – 94120 Fontenay-sous-Bois.

FAIT EN MAIRIE, LE 30 AOUT 2023

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation
Clément Pecqueux
Adjoint au Maire

PUBLIE SUR ivry94.fr
LE 30 AOUT 2023

Pour extrait certifié conforme
au registre des arrêtés municipaux
LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE
Pour le Maire, la Responsable du service
Déplacements Stationnement
Direction Espaces Publics

Nathalie Leberthon